

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 03 avril 2026**

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire. <b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX. <b>Absent :</b> <b>Représenté :</b>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 30 mars 2026		

Monsieur Jean REY demande à prendre la parole avant le conseil municipal concernant les élections municipales qui se sont déroulées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h51.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas de pouvoir pour cette séance.

**Madame Dominique TONDOWSKI** est nommée secrétaire de séance.

**EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Approbation du conseil municipal du 20 mars 2026.

- Délibérations :

- Indemnités fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
- Création des commissions communales facultatives et désignation des membres.
- Compte Financier Unique (CFU) 2025.
- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2026.
- Vote du budget primitif 2026.
- Fongibilité des crédits – budget 2026.
- Tarif de l'eau 2026.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 :**

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

**Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**I. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.
- Les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

Monsieur Jean REY souhaite ajouter que le fait d'avoir trois adjoints apporte des charges supplémentaires à la commune.

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	TAIX Julien	28,1 %		1 155,06 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	TONDOWSKI Dominique	10,89 %		447,64 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	BONHOMME Alain	10,89 %		447,64 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	BELLET Delphine	10,89 %		447,64 €

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.**

## **II. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire fait lecture des délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**D'APPROUVER** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

## **III. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le maire expose :

A la suite de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, il est nécessaire de créer les commissions municipales et d'en prévoir leur composition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire)
- Urbanisme et environnement (réfèrent Monsieur le Maire)
- Vie locale et communication (réfèrent 1<sup>er</sup> adjoint)
- Exploitation (réfèrent 2<sup>ème</sup> adjoint)
- Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3<sup>ème</sup> adjoint)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur les différentes commissions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :
  - o Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire)
  - o Urbanisme et environnement (réfèrent Monsieur le Maire)
  - o Vie locale et communication (réfèrent 1<sup>er</sup> adjoint)
  - o Exploitation (réfèrent 2<sup>ème</sup> adjoint)
  - o Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3<sup>ème</sup> adjoint)
- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions comme suit :
- Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire) : Magali BOULARD
- Urbanisme et environnement (réfèrent Monsieur le Maire) : Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ
- Vie locale et communication (réfèrent 1<sup>er</sup> adjoint) : Delphine BELLET, Julie TAIX
- Exploitation (réfèrent 2<sup>ème</sup> adjoint) : Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR
- Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3<sup>ème</sup> adjoint) : Delphine BELLET, Julie TAIX

## **IV. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Monsieur Alain BONHOMME présente les résultats d'exécution du budget principal.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	291 804,93	612 771,05	904 575,98
	Recettes réalisées (1)	B	220 001,90	755 329,35	975 331,25
	Restes à réaliser	C	29 341,00	0,00	29 341,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	425 397,48	988 540,73	1 413 938,21
	Dépenses réalisées (1)	E	237 520,25	698 643,03	936 163,28
	Restes à réaliser	F	8 443,44	0,00	8 443,44
Différences entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	-17 518,35	56 686,32	39 167,97
Résultats antérieurs reportés					
Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	0,00	375 769,68	375 769,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
Excédent /déficit		G + H	-17 518,35	432 456,00	414 937,65
Différence entre les restes à réaliser					
Restes à réaliser (+/-)		I = C - F	20 897,50	0,00	20 897,50
Résultat cumulé					
Excédent /déficit		G + H + I	3 379,21	432 456,00	435 835,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame Magali BOULARD donne des explications et précise que ce compte financier unique est conforme au compte de gestion du receveur.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.**

#### **V. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU qui fait apparaître Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 133 592.55 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 375 769.68 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -17 518.35 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 56 686.32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 8 443.44 €

En recettes pour un montant de : 29 341.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- De ne rien AFFECTER à la couverture d'autofinancement (1068R)
- D'INSCRIRE en excédent de fonctionnement la somme de (002 R) 432 456.00 €
- D'INSCRIRE en excédent d'investissement la somme de (001R) 116074.20 €

#### **VI. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire explique que le SGC nous a informé que les taux de TH sur les résidence secondaire est bas et qu'il conviendrait de l'augmenter à l'avenir. Pour une question de transparence, monsieur le Maire ne souhaite pas augmenter les taux pour cette année.

Monsieur le Maire propose de définir les taux et de les définir comme suit :

	<b>2026</b>
Taxe d'habitation	6.09%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	172.78%

Monsieur Jean REY estime qu'il faut augmenter la taxe d'habitation car les résidences secondaires ne rapportent rien et profitent uniquement de la commune et de ce qu'elle offre. Madame Carine GALLI estime que les occupants de certaines résidences secondaires sont très intégrés au village.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents.**

Contre : Jean REY

Abstention : Magali BOULARD

Pour : 9

### **VII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur Alain BONHOMME présente le budget primitif :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>935 726.58 Euros</b>	<b>1 084 726.58 Euros</b>
<b>Investissement</b>	<b>429 993.85 Euros</b>	<b>546 067.71 Euros</b>

Il précise que le projet du belvédère n'est pas intégré au budget volontairement. Monsieur Jean REY demande si le projet est reporté d'une année ou s'il y a la possibilité de l'annuler.

Monsieur le Maire répond qu'on se laisse le temps de réflexion avec les habitants.

Jean REY explique qu'il a été contre ce projet car il s'agit d'une pâle copie du belvédère du ROUSSET.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.**

### **VIII. FONGIBILITE DES CREDITS- BUDGET 2026**

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.**

### **IX. TARIF DE L'EAU 2026**

Monsieur le Maire expose : Le seuil d'éligibilité, dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, serait fixé à 1,15 €/120 m<sup>3</sup>/an (hors taxe et hors redevance).

Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le plafonnement de la part fixe concourt à une gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par cette structure tarifaire,

Considérant le prix de l'eau pour l'année 2025 : Eau potable : Abonnement : 54€ + 0,70 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.**

Le prix de l'eau pour l'année 2026 est fixé à :

Eau potable : Abonnement : 54€ + 0,70 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée + redevances de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif de l'assainissement va augmenter fortement dans les mois à venir.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Fête du village**

Monsieur le Maire propose de fixer la date du village.

Madame Carine GALLI précise qu'à l'origine, c'était le deuxième week-end du mois d'août sur le samedi et dimanche avec jeu de boules et soirée. Monsieur le maire prend note de cette date.

Monsieur le Maire explique que les fêtes doivent être mise en place dans le rappel des traditions.

Monsieur Jean REY rappelle que la fête du printemps et la fête de Noël, organisé par ses soins, a accueilli beaucoup de monde et à budget réduit.

### **b) Comité d'animation**

Dominique TONDOWSKI explique qu'il y a des pistes. Monsieur le Maire pense qu'il serait bien d'avoir un projet.

Monsieur Alain BONHOME propose un comité du lien social.

### **c) Foudre**

Le remboursement de l'assurance concernant le sinistre a été perçu. L'intervention de l'entreprise va avoir lieu.

### **d) Agent technique**

La mairie recherche deux agents techniques saisonniers (H/F). Poste à temps plein, en CDD : du 1er mai au 31 août 2026 et du 1er juillet au 30 septembre 2026.

### **e) Maison à vendre de Monsieur GARNIER Joseph**

Monsieur Jean REY propose le rachat de la maison par la commune pour créer une salle d'exposition, de cinéma, organiser des soirées et créer deux logements à l'étage qui permettraient de rembourser l'emprunt avec les loyers. Le bureau municipal étudie cette proposition

### **f) Voirie**

- Cantouna

Les travaux sont repoussés.

- Grisons

Route abimée à combler.

Fin de la séance du conseil municipal à 19h30.

Affichage des délibérations effectué le 16/04/2026 à 10h

Affichage effectué le 16/04/2026 à 10h



Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	11
Conseiller absent	00
Conseiller représenté	00
•	
Date de convocation	
30 mars 2026	
•	
Pour	11
Contre	00
Abstention	00
•	
Annexe	01

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.

**Présents :** Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX

**Absent :**

**Représenté :**

*Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

### **OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

(*Le cas échéant, si une majoration est possible*) Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame TONDOWSKI Dominique, Monsieur BONHOMME Alain, Madame BELLET Delphine adjoints,

Considérant que la commune compte 158 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

### D E C I D E

#### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.
- Les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

#### **ARTICLE 3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



Le Maire,  
Julien TAIX

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



**ANNEXE A LA DELIBERATION**

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	TAIX Julien	28,1 %		1 155,06 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	TONDOWSKI Dominique	10,89 %		447,64 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	BONHOMME Alain	10,89 %		447,64 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	BELLET Delphine	10,89 %		447,64 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Julien TAIX



Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b></p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
30 mars 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	00	

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500€ par droit unitaire, déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple : d'un montant annuel pouvant aller jusqu'à 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : fixé à 200 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inférieurs à 100 000€, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

### Article 2

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Julien TAIX

Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b></p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
30 mars 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	00	

### **OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS.**

Monsieur le maire expose :

A la suite de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, il est nécessaire de créer les commissions municipales et d'en prévoir leur composition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire)
- Urbanisme et environnement (réfèrent Monsieur le Maire)
- Vie locale et communication (réfèrent 1<sup>er</sup> adjoint)
- Exploitation (réfèrent 2<sup>ème</sup> adjoint)
- Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3<sup>ème</sup> adjoint)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur les différentes commissions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :
  - o Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire)
  - o Urbanisme et environnement (réfèrent Monsieur le Maire)
  - o Vie locale et communication (réfèrent 1<sup>er</sup> adjoint)
  - o Exploitation (réfèrent 2<sup>ème</sup> adjoint)
  - o Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3<sup>ème</sup> adjoint)
- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions comme suit :
  - Finances et budget (réfèrent Monsieur le Maire) : Magali BOULARD
  - Urbanisme et environnement (réfèrent Monsieur le Maire) : Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ
  - Vie locale et communication (réfèrent 1<sup>er</sup> adjoint) : Delphine BELLET, Julie TAIX
  - Exploitation (réfèrent 2<sup>ème</sup> adjoint) : Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR
  - Affaires sociales et scolaires (réfèrent 3<sup>ème</sup> adjoint) : Delphine BELLET, Julie TAIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b></p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation	30 mars 2026	
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	00	

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de commune du Sauze du Lac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique de la commune.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	291 804,93	612 771,05	904 575,98
	Recettes réalisées (1)	B	220 001,90	755 329,35	975 331,25
	Restes à réaliser	C	29 341,00	0,00	29 341,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	425 397,48	988 540,73	1 413 938,21
	Dépenses réalisées (1)	E	237 520,25	698 643,03	936 163,28
	Restes à réaliser	F	8 443,44	0,00	8 443,44
Différences entre les titres et les mandats		G = B – E	-17 518,35	58 686,32	39 167,97
Résultats antérieurs reportés		H	0,00	375 709,08	375 709,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	-17 518,35	432 458,00	414 937,65
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	20 897,56	0,00	20 897,56
Résultat cumulé		G + H + I	3 379,21	432 458,00	435 835,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que ce compte financier unique est conforme au compte de gestion du receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Julien TAIX**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU SAOUZE DU LAC' and 'HAUTES-ALPES' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b></p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
30 mars 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	00	

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 133 592.55 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 375 769.68 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -17 518.35 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 56 686.32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 8 443.44 €

En recettes pour un montant de : 29 341.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**- DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**- DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- De ne rien AFFECTER à la couverture d'autofinancement (1068R)

- D'INSCRIRE en excédent de fonctionnement la somme de (002 R) 432 456.00 €

- D'INSCRIRE en excédent d'investissement la somme de (001R) 116074.20 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Julien TAIX**

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b></p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
30 mars 2026		
•		
Pour	09	
Contre	01	
Abstention	01	
•		
Annexe	00	

**OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de définir les taux et de les définir comme suit :

- taxe d'habitation : 6.09%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.5%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172.78%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et :**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 6.09%
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.5%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172.78%
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Abstention : Magali BOULARD

Contre : Jean REY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Julien TAIX

Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		<b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX
Date de convocation	30 mars 2026	
•		<b>Absent :</b>
Pour	11	
Contre	00	<b>Représenté :</b> <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
Abstention	00	
Annexe	00	

### OBJET : Budget primitif - commune 2026

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour la Commune, précise que ce budget suit la nomenclature M57.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2 ;  
Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Monsieur le Maire expose le budget primitif :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	935 726.58 Euros	1 084 726.58 Euros
Investissement	429 993.85 Euros	546 067.71 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des opérations pour la section d'investissement.
- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	935 726.58 Euros	1 084 726.58 Euros
Investissement	429 993.85 Euros	546 067.71 Euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Julien TAIX**

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b></p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
30 mars 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	00	

**OBJET :** Autorisation engagements budget 2026 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°27/2022 du 07/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 935 726,58€

Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 429 993,85€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 70 179,49€

- Dépenses réelles d'investissement : 32 249,53€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 03 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 17h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TAIX Julien, Maire.
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		<b>Présents :</b> Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Delphine BELLET, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX
Date de convocation	30 mars 2026	
•		<b>Absent :</b>
Pour	11	
Contre	00	<b>Représenté :</b> <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Dominique TONDOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
Abstention	00	
Annexe	00	

**OBJET : PRIX DE L'EAU 2026**

Monsieur le Maire expose : Le seuil d'éligibilité, dans le cadre du 12<sup>ième</sup> programme de l'Agence de l'Eau, serait fixé à 1,15 €/120 m<sup>3</sup>/an (hors taxe et hors redevance).

Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le plafonnement de la part fixe concourt à une gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par cette structure tarifaire,

Considérant le prix de l'eau pour l'année 2025 : Eau potable : Abonnement : 54€ + 0,70 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **FIXER** comme suit le prix de l'eau pour l'année 2026 :

Eau potable : Abonnement : 54€ + 0,70 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée + redevances de l'agence de l'eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Julien TAIX